SECOND MEMOIRE

DU

RÉVD JOSEPH B. SOULARD

SOUMIS AUX MINISTRES EN CONSEIL

AU SUJET DE

GRAVES DIFFICULTES SCOLAIRES

DANS LA

PAROISSE DE ST J.-B. DES ECUREUILS

1er AVRIL 1894

QUEBEC

SECOND MEMOIRE

DU

RÉVD JOSEPH B. SOULARD

SOUMIS AUX MINISTRES EN CONSEIL

AU SUJET DE

GRAVES DIFFICULTES SCOLAIRES

DANS LA

PAROISSE DE ST J.-B. DES ECUREUILS

1er AVRIL 1894



QUEBEC

—

LES ECUREUILS, 1er AVRIL 1894.

A L'honorable Premier Ministre de la Province de Québec.,

Québec.

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, il y a aujourd'hui deux mois, un mémoire sur les graves difficultés scolaires dont les contribuables de la municipalité de St. J.-B. des Ecureuils ont à souffrir depuis 1890.

Je demandais à votre gouvernement de vouloir bien, comme je crois que c'est son devoir, réparer les torts que nous ont causés les mesures injustes de M. le Surintendant de l'Instruction publique, auquel il faut principalement attribuer toutes ces difficultés.

Je ne sais si vous vous êtes occupé de ma demande ; j'ignore même si vous en avez pris connaissance ; car je n'ai pas reçu de votre part le plus humble accusé de réception.

En tous cas, pendant ce temps, les habitants d'une partie notable de ma paroisse ont continué et continueront, tant que justice ne sera pas rendue, à se cotiser pour le soutien d'une école nécessaire à l'éducation de leurs enfants, tout en payant pour les autres écoles la taxe imposée par la municipalité. Ils sont ainsi traités par un représentant de la Province de Québec, non moins injustement que les catholiques du Manitoba et des Etats-Unis, et un peu plus durement que ceux des Territoires du Nord-Ouest.

Dans l'espérance de venir en aide, d'une manière plus efficace, à ceux de mes paroissiens qui sont en but à une persécution à la fois aussi déraisonnable et aussi persistante j'ai cru utile de mettre sous vos yeux la sentence soi-disant *irréformable* destinée, dans les intentions de M. le Surintendant, à fixer irrévocablement le sort des malheureux parias du premier rang de la partie est de la paroisse des Ecureuils. Le fond et la forme de ce document ne manqueront pas de vous intéresser ; ils sont, à mon avis, tout-à-fait dignes l'un de l'autre.

M. le Surintendant répond dans cette pièce aux contribuables de la partie mentionnée de la paroisse des Ecureuils qui en appelaient à son tribunal d'une résolution de la commission scolaire, leur refusant l'arrondissement d'école dont ils demandaient la formation pour des raisons légitimes, comme je l'ai demontré dans mon Mémoire, et le prouverai encore dans le cours de cette lettre.

L'ukase de M. Ouimet se divise en trois parties : *les vus, les considérants, et la sentence ;* je vous prie de vouloir bien les honorer toutes trois d'une attention sérieuse.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

No. 210-91.

Gatien Bertrand, Elzéar Barbeau, Jacob Denis et autres, contribuables de la paroisse St-Jean-Baptiste des Ecureuils,

Appelants.

&

Les commissaires d'écoles pour la municipalité des Ecureuils,

dans le comté de Portneuf,

Intimés.

VU la requête du 7 de février dernier, en appel de la résolution des dits commissaires du 5 du même mois, par laquelle ils ont refusé de former un arrondissement d'école dans le bas de la dite paroisse ;

Quel charabia ! Si M. Ouimet a un goût irrésistible pour les vieilles formules et professe tant de respect pour ses *Sentences irréformables*, il devrait du moins donner une lueur grammaticale et compréhensible aux propositions qu'il croit devoir y intercaler. *Cette requête en appel de la résolution des dits commissaires du cinq du même mois, par laquelle* (laquelle, la requête ou la résolution ?), voilà qui va servir merveilleusement à élucider la question qu'il s'agit ici de résoudre.

VU la notification que j'ai faite aux appelants et aux intimés de comparaître devant moi, le 24 de février dernier, pour faire valoir leurs prétentions respectives :

Passe pour avoir vu la notification qu'il a faite aux appelants et aux intimés, mais M. Ouimet eût pu se dispenser de le dire ; nous l'aurions si facilement deviné.

VU que, le dit jour, les appelants ont comparu, par leurs procureurs MM. Elzéar Barbeau et Jacob Denis, et les intéressés en personne, et qu'ils ont fait chacun leurs remarques et leurs observations.

M. le Surintendant aurait pu ajouter : " Vu que l'enquête avait été commencée " la veille, dans ma résidence privée, par M. F. X. Pagé, mon homme de confiance, et " l'un des auteurs de la résolution néfaste dont on me demandait l'abolition."

En effet les appelants ne furent pas peu surpris d'entendre M. Pagé, au cours de l'enquête juridique, répondre en ces termes à M. Ouimet qui le priait de donner son

avis : " Je ne suis pas pour m'étendre au long aujourd'hui, je vous ai dit hier soir tout ce que j'avais à dire. " Ce qui prouve qu'au tribunal de M. le Surintendant on ne fait pas seulement fi de la justice, mais qu'on n'en observe pas même les formes les plus élémentaires, comme du reste vous avez pu le constater, M. le Ministre, dans l'affaire Matte et Cie., où les intéressés n'avaient pas même été notifiés de comparaître devant leur juge, celui-ci trouvant plus commode de donner gain de cause à la partie adverse sans s'être donné la peine de les entendre.

Aussi, est-ce probablement sous l'impulsion d'un cuisant remords, mais d'un remords stérile, que M. le Surintendant écrivit quelque temps après au même M. F. X. Pagé revenu à une plus sérieuse résipiscence : " Il peut paraître malheureux que vous n'ayez " pas décidé *qu'il y aurait dû y avoir* deux écoles dans le premier rang ; vous auriez " évité tout le trouble que vous vous plaisez à signaler."

ATTENDU que l'école modèle est la seule qui se soit tenue dans la dite paroisse depuis qu'elle est formée en municipalité scolaire ;

Attendu que.. ingénieuse variété de style.

C'est précisément parcequ'une seule école ne répondait pas aux besoins que les appelants voulurent en obtenir une seconde et même une troisième. Lorsque nous avons sollicité l'établissement de la première école des Ecureuils, M. Ouimet eût pu nous répondre : " Attendu qu'il n'y a pas encore eu d'école aux Ecureuils, nous nous opposerons " toujours de toutes nos forces à l'érection demandée."

Les attendus de M. Ouimet ont le don d'être fort inattendus.

VU les documents produits au dossier, et avoir sur le tout délibéré :

Vu avoir sur le tout délibéré mérite à coup sûr une mention honorable, mais M. Ouimet est plus fort que cela, nous allons bientôt nous en convaincre.

M. Ouimet aurait été plus exact en disant : " Vu les documents produits au dos- ' sier et dont j'ai su faire un choix sinon judicieux, du moins habile pour servir une " mauvaise cause." Mes lettres, je suppose, contenaient des représentations trop sérieuses en faveur de la division, pour être lues dans l'assemblée. C'est pourquoi il a jugé plus loyal de dire alors *que l'opinion du curé n'était que l'opinion d'un seul homme.*

Après avoir vu ce qui précède, M. le Surintendant s'est pris naturellement à réfléchir sur ce qu'il avait vu. Il va maintenant nous faire part de ses réflexions en neuf considérants qui servirent de base à la décision judicieuse et finale qu'il a rendu dans l'importante affaire qui nous occupe.

CONSIDERANT que la dite municipalité n'a qu'une lieue (3 milles) en longueur, et que l'école a toujours été et est encore tenue au centre d'icelle, et qu'elle est fréquentée par un nombre assez considérable d'enfants ;

Le premier principe émis par M. Ouimet est qu'il ne doit y avoir qu'une seule école sur un parcours de trois milles (1). M. Ouimet a-t-il jamais voyagé à la campagne, particulièrement en hiver, au printemps et en automne, surtout dans des chemins tels que nous en avons ici ? D'ailleurs, le simple bon sens ne nous dit il pas que le nombre des écoles doit être basé sur le chiffre des enfants et non seulement sur l'étendue d'un territoire.

Le second principe invoqué ici par M. Ouimet, est qu'il ne peut pas exiger un nouvel arrondissement d'école dès qu'il se trouve dans une école voisine un nombre assez considérable d'enfants.

On croit rêver quand on lit de pareilles billevesées tombées de la plume d'un Surintendant de l'Instruction publique. La première impression que l'on éprouve alors est celle du fou-rire ; mais à l'hilarité succède bientôt la tristesse et l'indignation, lorsque l'on songe que les intérêts si graves de l'éducation sont protégés de la sorte, surtout dans une province comme la nôtre.

CONSIDERANT que, par le rapport semestriel produit au département de l'Instruction publique pour le semestre finissant le 30 juin, il appert que l'évaluation totale des propriétés imposables de la dite municipalité est de $100,900, que le taux de la cotisation est porté à 17 centins par cent piastres, que la recette pour l'année scolaire 1889-90 s'est élevée à $269.51 et les dépenses à un même montant ; que, de plus, le nombre d'enfants de 5 à 7 et de 14 à 16 ans est de 53 et que celui de 7 à 14 est de 103, avec une moyenne de 58 qui ont fréquenté l'école pendant la dite année scolaire ;

Suivant M. Ouimet, la cotisation scolaire ne doit jamais dépasser 17 centins par cent piastres. C'est déjà le troisième principe d'administration scolaire qu'il oppose à la requête qu'on lui présente. Ce principe qui de prime d'abord ne semble pas aussi ridicule que les deux autres ne repose cependant pas sur des bases plus solides. Comme question de fait, je sais que dans une paroisse qui n'est pas éloignée de la nôtre, les contribuables ont à payer 48 centins par cent piastres d'évaluation pour la cotisation d'écoles, à part la rétribution mensuelle. D'après ce principe, pour être conséquent avec lui-même, M. Ouimet devrait supprimer, proportion gardée, des écoles dans les paroisses où la cotisation dépasse 17 centins par cent piastres.

Cependant il est à remarquer qu'aux Ecureuils cette cotisation ne s'élèverait guère qu'à 12 centins par cent piastres, si les commissaires exigeaient, comme cela se fait généralement ailleurs, la retribution mensuelle des enfants de 7 à 14 ans. Mais s'il en était ainsi, les emplacitaires auraient à fournir leur quote part, tandis qu'ils préfèrent laisser peser le fardeau à peu près exclusivement sur les cultivateurs, dont ils mettent en même temps, un grand nombre dans l'impossibilité de profiter des avantages des écoles paroissiales. C'est justement la raison pour laquelle les emplacitaires s'opposent à la

---

(1) M. Ouimet fait ici erreur. Le grand chemin qui traverse la paroisse a plutôt quatre milles en longueur.

division. Jusqu'à présent leurs enfants ont été instruits aux dépens des cultivateurs, et ils tiennent naturellement à la continuation d'un état de choses qui les exempte de payer la rétribution mensuelle en argent. Je ne vous demanderai pas, M. le Ministre, ce qu'il faut penser de M. Ouimet, se déclarant satisfait d'une assistance de 58 enfants sur 156 en âge de fréquenter l'école, et concluant pour cette raison à l'inutilité d'un nouvel arrondissement. Le moins que l'on puisse dire, suivant moi, c'est que cette manière de voir est tout à fait étonnante chez un partisan de l'instruction *obligatoire*.

CONSIDÉRANT que l'école actuelle ne peut servir davantage, et qu'il faut en refaire une autre ou la remplacer par une autre qui soit conforme à la loi et aux règlements ;

Par cette école qu'il faut *refaire* ou *remplacer par une autre*, M. le Surintendant entend parler sans doute de la maison d'école ; mais est-ce l'école ou la maison d'école qui doit être *conforme à la loi et aux règlements*? Aussi M. Ouimet garde-t-il un silence absolu sur ce point.

CONSIDERANT que la discipline dans la dite école modèle laisse à désirer ; que la commission scolaire est tenue de la faire observer et de voir à ce que la conduite des enfants soit conforme aux règlements en vigueur ;

Un autre principe de la direction des écoles, professé par M. Ouimet et inconnu jusqu'à ce jour des auteurs de pédagogie, anciens et modernes, est donc celui-ci : Lorsqu'il n'y a pas de discipline dans une école, il faut bien se garder d'en détacher des élèves pour les envoyer ailleurs ; car alors le mal serait irréparable et abracadabrant.

CONSIDERANT que l'établissement d'une école dans le bas de la paroisse amènera nécessairement l'établissement d'une troisième école dans le haut de la paroisse, et qu'ainsi il y aurait trois écoles dans un parcours de trois milles de distance ;

C'est le principe No. 1 qui revient sur le tapis, s'appliquant à *fortiori* au cas de trois écoles sur un parcours de quatre milles.

Que M. Ouimet ne s'alarme pas ! S'il a trouvé neuf considérants pour appuyer le refus d'une deuxième école il en trouverait bien d'autres pour refuser la demande d'une troisième école.

Il est difficile de comprendre comment l'établissement d'une seconde école dans une paroisse peut amener *nécessairement* l'érection d'une troisième école, si elle n'a pas sa raison d'être. Ce principe, une fois admis, justifierait n'importe où le refus d'une nouvelle école. D'ailleurs la partie Est seule en demande une. La partie Ouest, bien loin d'en vouloir une, s'est toujours opposée à la division, pour la raison, je suppose, que la distance à l'école modèle est moins considérable.

CONSIDERANT qu'étant donné l'évaluation des propriétés, le nombre d'enfants dans toute la municipalité et l'assistance moyenne à l'école, il est évident que le nombre d'enfants dans chacune de ces écoles, si elles étaient établies, ne serait pas suffisant pour les maintenir d'une manière efficace, et que les dépenses seraient considérablement augmentées, tant par la construction de ces trois écoles que pour leur entretien et le traitement des institutrices et autres dépenses imprévues ;

M. le Surintendant objecte aux réformes proposées deux grands inconvénients : 1o *Le nombre insuffisant des élèves.* Il y a cependant, aux Ecureuils, 156 enfants en âge de fréquenter les écoles ; or le même M. Ouimet a décrété, la même année et en même temps, qu'il y aurait deux écoles pour 105 enfants dans la partie Ouest du premier rang de la Pointe-aux-Trembles, qui touche à l'arrondissement occupé par les appelants. Il n'aurait donc qu'une simple règle de proportion à faire pour se convaincre de l'obligation qu'il y a pour lui de se rendre à la légitime demande de ces derniers.

Pour ce qui est de *l'assistance moyenne*, l'établissement d'une nouvelle école serait bien propre à l'augmenter. Depuis l'érection de nos trois écoles, cette assistance est montée de 58 à 106, dont plus de 20 dans l'école indépendante. Ce nombre devra encore augmenter pendant l'été. Ces écoles fonctionnent sans difficulté, à part celle que soulève la position intolérable des requérants obligés de soutenir seuls leur propre école et de payer les cotisations exigées pour l'entretien des deux autres, au maintien desquelles ils n'ont pas le moindre intérêt.

2o *Dépenses considérablement augmentées.*

D'abord, il est inexact de dire que les dépenses seraient *considérablement* augmentées.

En second lieu, la lamentation du Surintendant n'a pas sa raison d'être, puisque les contribuables qui paient le plus fort montant des cotisations sont ceux-là mêmes qui demandent une nouvelle école.

D'ailleurs, le principe émis ici par M. Ouimet, est une mesquinerie d'autant plus ridicule, qu'il s'agit des intérêts de l'éducation.

Au reste, j'ai déjà demontré à M. Pelletier, dans une lettre écrite l'été dernier, qu'advenant la division de la municipalité, les contribuables de la municipalité de l'école modèle seront, sous le rapport pécuniaire, dans une condition meilleure que les contribuables de la nouvelle municipalité.

CONSIDERANT que l'école modéle, d'après les rapports soumis au département, a déjà fonctionné avec avantage et succès, et qu'avec l'énergie

des commissaires et des visiteurs d'écoles dans la paroisse, ou sous la vigilance de M. l'Inspecteur, elle peut et devra reprendre l'état prospère et et encourageant qu'elle avait à venir jusqu'à il y a une couple d'années ;

S'il fallait apprécier la valeur de l'éducation, dans la Province de Québec, par cette pièce littéraire de notre Surintendant, il faut avouer que nous en aurions une bien triste idée. C'est, en vérité, une grande humiliation pour les illustres membres du Conseil de l'Instruction publique d'avoir à siéger sous la présidence d'un homme dont le langage baroque est vraiment phénoménal.

Le fait *que l'école modèle, d'après les rapports soumis au département, a déjà fonctionné avec avantage et succès*, peut-il être invoqué comme une raison valable pour refuser la division ? Une nouvelle école, étant donnée *l'énergie des visiteurs* dont les remarques, aux yeux du Surintendant, valent juste celle du premier imbécile, mettrait-elle en péril ce bon fonctionnement ? M. le Surintendant, qui attache une si grande importance à la prospérité de l'école modèle, peut facilement se rassurer. Bien que l'organisation actuelle de l'Instruction publique n'inspire aucune confiance aux hommes éclairés de cette province, M. Ouimet peut être persuadé que tous les bons citoyens, y compris ceux de la paroisse des Ecureuils, et en particulier les requérants, s'intéressent beaucoup au progrès des écoles modèles. Aussi, nous sommes heureux de pouvoir dire que, malgré l'érection de nos deux autres écoles, le nombre des élèves de notre école modèle est tellement considérable que la nouvelle maison bâtie sur le fameux emplacement Matte, *contre la loi et les règlements*, est déjà trop petit pour les loger suivant *la loi et les règlements*. Il est donc évident, que l'existence de l'école modèle n'est pas mise en danger et ne le sera jamais par l'érection des autres écoles ; et ce fait brise, entre les mains de M. Ouimet, la seule arme avec laquelle il bataille. Il est également évident aujourd'hui, que la prétendue raison du maintien de l'école modèle n'a été qu'un misérable prétexte, puisque M. Ouimet persiste opiniâtrement dans sa décision, bien que cette école se maintienne et fonctionne comme par le passé.

Cette considération de M. le Surintendant est donc aussi oiseuse que celle qui précède. On dirait vraiment qu'il a juré de n'apporter aucune allégation *ad rem* pour la solution de la cause qu'il est appelé à décider.

CONSIDERANT qu'il doit être pourvu, d'abord et avant tout, au maintien de la dite école modèle, et que le contraire serait un pas retrograde de la part des commissaires, en ce qui concerne l'instruction dans la dite municipalité ;

Ce considérant n'est qu'une répétition fastidieuse de celui que nous venons de réfuter.

CONSIDERANT qu'un nombre relativement considérable de contribuables ont demandé le maintien de la dite école modèle :

Depuis quand juge-t on du mérite d'une requête par le nombre des personnes qui la présentent, et non d'après la valeur des raisons qui l'appuient. O incommensurable M. Ouimet !

Mais voici venir la sentence suffisante à elle seule pour valoir à son auteur l'immortalité. Afin d'en faire remarquer toutes les perles, nous nous permettons de souligner.

EN CONSEQUENCE, je rejette la requête *en appel des appelants* et je maintiens la résolution des dits *commissaires d'écoles du cinq fevrier dernier*, et j'enjoins aux dits commissaires d'agir avec énergie *pour rétablir la discipline* dans la dite *école modèle sous leur contrôle*, et, *pour cela*, d'exécuter *les règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique*, et de s'assurer du concours bienveillant de ceux que la loi désigne comme visiteurs d'écoles dans la municipalité ; je leur enjoins aussi de construire, *pour le premier de septembre prochain, une maison pour y tenir* l'école modèle, *conformément à la loi et aux règlements*, ou de faire l'acquisition d'une maison convenable et d'un *terrain suffisant pour cet objet*, après avoir toutefois, préalablement pris l'avis de monsieur l'Inspecteur *sur l'achat* de ce terrain et de la maison.

Donné à Québec, ce 23 mars 1891.

(Signé)

Copie conforme

Gédéon Ouimet,

Surintendant.

Elson I. Rexford,

Secrétaire.

En conséquence, dirai-je à mon tour, le jugement de M. Ouimet devrait être cassé et annulé : parce que les arguments sur lesquels il est basé n'ont aucune valeur, sont contradictoires et rédigés en iroquois, dans une Province où le français et l'anglais sont les seules langues officielles.

Je ne vois, M. le Ministre, rien à ajouter à ce que j'ai exposé jusqu'ici. J'ai prouvé amplement que rien, dans le décrêt du Surintendant, ne justifie la conduite déraisonnable et injuste qu'il tient à l'égard d'une partie notable des contribuables de la paroisse des Ecureuils. J'ai même démontré que toutes les raisons qu'il invoque en faveur de son étrange sentence militent puissamment contre elle. Il ne me reste donc plus, M. le

Ministre, qu'à compter sur l'esprit de justice et la haute raison qui vous distinguent, ainsi que tous les membres de votre Cabinet, pour obtenir le redressement des torts dont nous avons à nous plaindre, et l'érection d'une nouvelle municipalité en faveur des habitants de la partie Est et du second rang de la paroisse des Ecureuils.
J'espère donc, M. le ministre, que justice va nous être enfin rendue, et que je ne serai pas dans la triste nécessité de livrer à la presse les deux mémoires que j'ai eu l'honneur de vous communiquer.

Veuillez croire, M. le ministre, à la considération de votre très humble et très dévoué serviteur.

JOS. B. SOULARD

Curé des Ecureuils.